

d'éducation aux frais des contribuables dans tous les districts où il y avait une insuffisance reconnue.

Ces écoles sont *undenominational*. Il n'y est pas donné d'enseignement religieux ayant un caractère confessionnel. Mais la prière et la lecture de la Bible y sont en usage comme dans les écoles des Etats-Unis d'Amérique.

Cette demi-teinte religieuse va être complétée par un enseignement plus positif.

Le gouvernement de lord Salisbury vient de faire adopter un bill qui donne aux écoles confessionnelles libres une subvention au moins égale à la dépense que nécessitent les écoles établies aux frais des *School Boards*.

Les membres du parti libéral anglais combattent ces dispositions avec une extrême véhémence : " non, disent-ils, parce qu'ils sont hostiles à l'école confessionnelle, mais parce que, dans l'occurrence, l'Etat se mêle de ce qui ne le regarde pas et dispose de l'argent qui ne lui appartient pas."

Supposons-les sincères, et concédons que la raison donnée n'est pas sans valeur, elle ne peut cependant les justifier de combattre un projet de loi que l'opinion publique réclame, et auquel toutes les dénominations religieuses sont généralement favorables.

D'ailleurs, l'un des ministres, M. Balfour, leur répond avec beaucoup d'à propos : ce que nous coûteront ces écoles, nous l'économiserons sur les prisons, Il a plus raison que Victor Hugo qui disait : une école de plus, c'est une prison de moins. L'école confessionnelle ou religieuse seule moralise, mais non pas l'école neutre. Au contraire, l'instruction sans la religion affranchit tous les appétits et favorise le vice, comme le prouve la statistique suivante, publiée par le journal officiel de la République française pour l'année 1894.

Sur les 3,975 accusés de 1894, 626 ne savaient ni lire ni écrire, 3,222 avaient reçu une instruction secondaire ou supérieure. A l'égard des crimes contre les propriétés, la proportion des gens tout à fait illettrés tombe à 11 % et celle des deux autres catégories de personnes s'élève à 84 et 3,8 %. Pour les homicides, la proportion est de 18, 5 chez les illettrés, 79% chez ceux qui ont une instruction supérieure.

Pour les autres crimes particulièrement odieux et attentats sur enfants, on compte : absolument illettrés, 24 % ; sachant lire et écrire, 72, 5 % ; ayant une instruction supérieure, 3,5 %.